

PRESENTS : Madame Sophie THEMONT, Bourgmestre - Présidente;
Monsieur Fabian PAVONE, Monsieur Laurent LEONARD,
Monsieur Frédéric VANDELLI, Madame Véronique
PASSANI, Monsieur Jérôme DISTER, Échevins;
Monsieur Valter POLESE, Monsieur Jean-Marie NOVILLE,
Monsieur Joseph TITA, Monsieur AMIR HAMIDOVIC,
Madame Virginie BIGARE, Madame Stéphanie MONFORT,
Madame Martine PORTIER, Monsieur Loïc
DEMEULENAERE, Madame Yasmina BOUAANANI,
Madame Claudia BEARZATTO, Monsieur François HUBIN,
Madame Marine GALLOY, Madame Kathy LEDENT,
Madame Fiona GENTILE, Madame Laurence LARUELLE,
Madame Canan BEKMEZCI, Monsieur Marc GODEFROID,
Monsieur Anthony THONON, Madame Shirley MACCAN,
Monsieur Maxime LEDOUX, Madame Juliette BIESMANS,
Madame Anne-Françoise JASSELETTE, Conseillers;
Madame Maria Teresa FERNANDEZ-NAVARRO, Présidente
du CPAS;
Monsieur Pierre VRYENS, Secrétaire;

19^{ème} OBJET : VOTE POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 DE LA REDEVANCE SUR L'OUVERTURE OU LA
CLOTURE D'UN DOSSIER DE COHABITATION LEGALE : TAUX : 10,00 EUROS.

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution, en ce qu'ils consacrent l'autonomie fiscale des communes ;
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;
Vu les articles 1475 à 1479 du Code civil relatifs à la cohabitation légale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;
Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances
communales ;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 7 octobre 2025 conformément à l'article L
1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 7 octobre 2025 et joint en annexe ;
Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires
à l'exercice de ses missions ;
Sur proposition du Collège communal ;

D E C I D E,

À l'unanimité,

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance relative à l'ouverture ou la clôture
d'un dossier de cohabitation légale.

Article 2 - La redevance est due par la(es) personne(s) qui introduit(sent) la demande.

Article 3 - Le taux de la redevance est fixé à 10,00 euros par demande d'ouverture ou de clôture d'un dossier de cohabitation légale.

Article 4 - La redevance est perçue contre remise d'une preuve de paiement lors de la demande d'ouverture ou de clôture du dossier.

Article 5 - Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Flémalle.
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance.
- Catégorie de données selon le type de règlement-redevance : les données d'identification, les données de la BCE ainsi que toutes les données personnelles reprises dans la déclaration fiscale.
- Durée de conservation : la commune de Flémalle s'engage à conserver les données pour 30 ans et à les transférer aux archives de l'État.
- Méthode de collecte : la collecte de ces données se fait via une déclaration du contribuable, via une consultation de la BCE, via un recensement effectué et/ou via une transmission par un autre service de la Commune ou encore via une demande de renseignements en application du C.I.R./92.
- Communication des données : les données susvisées ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 6 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L 3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 7 - Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain du jour de sa publication après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL:

Le Secrétaire,
(s) Pierre VRYENS,

La Bourgmestre - Présidente,
(s) Sophie THEMONT

Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :



La Bourgmestre


S. THEMONT


P. VRYENS